

Monsieur
Hans Rudolf Schuppisser
Union patronale suisse
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 2 mai 2007
S:\COMMUNIPOLITIQUE\Position\2007\POL0720.doc
MAP/chb

Consultation sur le taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle

Cher Monsieur,

Nous nous référons à votre email du 24 avril 2007 relatif à l'objet cité en titre et vous en remercions.

Selon l'art. 15 al. 3 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), le Conseil fédéral examine le taux d'intérêt minimal au moins tous les deux ans. Ce taux est actuellement fixé à 2,5%, sur la base du dernier examen effectué en 2006.

Comme le démontre «clairement» le document produit par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), l'analyse du rendement des marchés est très complexe au vu des nombreux indicateurs disponibles, parfois contradictoires. A court terme, l'évolution peut être spectaculaire, dans un sens comme dans l'autre. Il convient toutefois de conserver une approche basée sur le long terme, qui correspond à la finalité de la prévoyance professionnelle.

Le taux actuel de 2,5 % apparaît comme faible au vu des rendements à long terme des placements des fonds de prévoyance. Pourtant, la Commission LPP semble pencher en faveur d'un taux à 2,25 %. Cette variante nous paraît excessivement pessimiste dans la mesure où elle fixe un taux inférieur à la moyenne mobile sur sept ans des obligations de la Confédération (2,614 %) et largement en deçà des performances réalisées dans les placements immobiliers et en actions, qui incitent davantage à envisager une augmentation du taux à 3 %. Un abaissement du taux actuel ne se justifie, à notre sens, ni d'un point de vue économique, ni d'un point de vue politique ; il importe à cet égard de veiller à maintenir la confiance des assurés dans notre système de prévoyance professionnelle et il est probable qu'un abaissement suscite de vives réactions, auxquelles il sera bien difficile de répondre par des arguments convaincants.

En conséquence, nous rejetons la réduction du taux à 2,25 % et optons pour la variante à 3 %.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, cher Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Mathieu Piguet
Sous-directeur